RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1B151AB1-8A71-41BC-8673-47A7BA79FDE7

Teleophtalmo
Société par actions simplifiée au capital de 4.234,70 euros
Siège social : 5 Place de Tourny, 33000 Bordeaux
831 676 275 R.C.S. Bordeaux
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 27 JUIN 2025

EXTRAIT

[…]

DEUXIEME DECISION
Sous condition suspensive de la réalisation de la Condition Suspensive 1, Examen et approbation de l'Apport 1 au profit de la Société et examen et approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport au profit de la Société ; pouvoir à donner au Président aux fins de négocier, finaliser, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société le Contrat d'Apport 1

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président, **(ii)** du Contrat d'Apport 1, et **(iii)** du Rapport du Commissaire aux Apports 1 y afférent,

Sous condition suspensive de la réalisation de la Condition Suspensive 1,

prenant acte du fait que le Rapport du Commissaire aux Apports 1 afférent à l'Apport 1 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux le 18 juin 2025, soit huit (8) jours au moins avant la date des présentes décisions, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, R. 225-9 et R. 225- 136 du Code de commerce et tenu à la disposition des Associés conformément aux dispositions applicables,

approuvent l'Apport 1, l'évaluation qui en a été faite ainsi que sa rémunération, sous les charges, clauses et conditions stipulées dans le Contrat d'Apport 1,

approuvent l'ensemble des stipulations du Contrat d'Apport 1, et

confèrent tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, afin de signer le Contrat d'Apport 1 au nom et pour le compte de la Société ainsi que tous les documents accessoires s'y rapportant et, plus généralement de prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents nécessaires à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION
Sous condition suspensive de la réalisation de la Condition Suspensive 1, Augmentation du capital de la Société d'un montant de 31,50 euros en vue de rémunérer l'Apport 1

Sous condition suspensive de la réalisation de la Condition Suspensive 1, les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du Commissaire aux Apports 1, **décident**, à titre de rémunération de l'Apport 1 approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 31,50 euros, portant son montant

Docusign Envelope ID: 1B151AB1-8A71-41BC-8673-47A7BA79FDE7

de 4.234,70 euros à 4.266,20 euros, par voie de création, à la Date de Réalisation 1, de 315 actions nouvelles ordinaires de 10 centimes de nominal chacune, dites « Actions B » aux fins d'identification, émises au prix unitaire de 952,01 euros (soit 951,91 euros de prime d'émission), entièrement libérées, et attribuées à :

- Monsieur […], à hauteur de 315 actions nouvelles ordinaires, dites « Actions B » aux fins d'identification, en rémunération de son apport de 418 titres de la Société Apportée 1.

Le nombre d'actions de la Société revenant au Cédant 1 a été arrondi à l'entier immédiatement inférieur, le solde de l'Apport pour le Cédant 1 étant rémunéré par le versement d'une soulte en espèce trente-et-un euro et quatre-vingt-cinq centimes (31,85 €), à la Date de Réalisation 1.

La différence entre la valeur de l'Apport 1 et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation de capital rémunérant l'Apport 1, soit la somme de 299.915 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Ces actions ordinaires qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la Date de Réalisation 1.

La Société aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Modification corrélative des Statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'Apport 1

Les Associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport 1, **autorisent** le Président à modifier comme suit l'article 6 des Statuts de la Société :

L'article 6 (capital) est modifié comme suit :

« *ARTICLE 6 - CAPITAL*

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille deux cent soixante-six mille euros et vingt centimes (4.266,20 €).

Il est divisé en quarante-deux mille six cent soixante-deux mille (42.662) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 14.284 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification.»

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Examen et approbation de l'Apport 2 au profit de la Société et examen et approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport au profit de la Société ; pouvoir à donner au

Docusign Envelope ID: 1B151AB1-8A71-41BC-8673-47A7BA79FDE7

Président aux fins de négocier, finaliser, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société le Contrat d'Apport 2

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président, **(ii)** du Contrat d'Apport 2, et **(iii)** du Rapport du Commissaire aux Apports 2 y afférent,

prenant acte du fait que le Rapport du Commissaire aux Apports 2 afférent à l'Apport 2 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux le 18 juin 2025, soit huit (8) jours au moins avant la date des présentes décisions, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, R. 225-9 et R. 225- 136 du Code de commerce et tenu à la disposition des Associés conformément aux dispositions applicables,

approuvent l'Apport 2, l'évaluation qui en a été faite ainsi que sa rémunération, sous les charges, clauses et conditions stipulées dans le Contrat d'Apport 2,

approuvent l'ensemble des stipulations du Contrat d'Apport 2, et

confèrent tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, afin de signer le Contrat d'Apport 2 au nom et pour le compte de la Société ainsi que tous les documents accessoires s'y rapportant et, plus généralement de prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents nécessaires à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Augmentation du capital de la Société d'un montant de 26,20 euros en vue de rémunérer l'Apport 2

Sous condition suspensive de la réalisation de la Condition Suspensive 2, les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du Commissaire aux Apports 2, **décident**, à titre de rémunération de l'Apport 2 approuvé au titre de la cinquième décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 26,20 euros, portant son montant, sous réserve de la réalisation de l'Apport 1, de 4.266,20 euros à 4.292,40 euros, par voie de création, à la Date de Réalisation 2, de 262 actions nouvelles ordinaires de 10 centimes de nominal chacune, dites « Actions B » aux fins d'identification, émises au prix unitaire de 952,01 euros (soit 951,91 euros de prime d'émission), entièrement libérées, et attribuées à :

- Monsieur […], à hauteur de 262 actions nouvelles ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification, en rémunération de son apport de 125 titres de la Société Apportée 2.

Le nombre d'actions de la Société revenant à l'Apporteur a été arrondi à l'entier immédiatement inférieur, le solde de l'Apport pour l'Apporteur étant rémunéré par le versement d'une soulte en espèce de cinq cent soixante-treize euros et trente-huit centimes (573,38 €), à la Date de Réalisation 2.

La différence entre la valeur de l'Apport et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation de capital rémunérant l'Apport, soit la somme de 249.400,42 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Ces actions ordinaires qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la Date de Réalisation 2.

La Société aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2025, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

Docusign Envelope ID: 1B151AB1-8A71-41BC-8673-47A7BA79FDE7

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Modification corrélative des Statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'Apport 2

Les Associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport 2, **autorisent** le Président à modifier comme suit l'article 6 des Statuts de la Société :

Sous réserve de la réalisation de l'Apport 2, l'article 6 (capital) est modifié comme suit :

« *ARTICLE 6 - CAPITAL*

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes (4.292,40 €).

Il est divisé en quarante-deux mille neuf cent vingt-quatre (42.924) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 14.546 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification.»

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[…]

DIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Les Associés **décident** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[…]

Extrait certifié conforme par le Président

Signé par :
[redacted]

Monsieur Antoine PEYSSONNEL
Président